



CONSEIL COMMUNAL  
YVORNE

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 29 octobre 2020 à 20 heures

**Présents :** Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Bernasconi Christian, Bernasconi Yschelle, Crot Jean-Louis, Dervey Nicolas, Glauser Claire, Hüttenmoser Marc, Isoz Maxime, Kohli Charles-Henri, Merli Raphaël, Minod Ludovic, Morier Yves, Nicolier Danielle, Perret Alexandra, Roux Sébastien, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna

**Excusés :** Allenbach Tania, Benassi Marco, Bournoud Claude André, Conus Marc André, Deladoey Frédéric, Engel Oriane, Gugelmann Quentin, Lüthi François, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Pilet Fabrice, Turrian Sébastien

**Absente :** Polzer Zuzarte Annette

M. le Président Guy Stalder ouvre la 29<sup>e</sup> séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillères et Conseillers et la Municipalité dont il excuse M. le Municipal Eric Minod.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Christelle Détraz Jaquerod, secrétaire du Conseil.

### 1. Appel

Il ressort de cet appel que 21 Conseillères et Conseillers sont présents, 12 se sont excusés et 2 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Guy Stalder nous lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

M. le Président Guy Stalder salue l'arrivée de M. le Conseiller Nicolas Dervey. Le nombre de Conseillères et Conseillers se monte donc à 22 présents, 12 excusés et 1 absente.

### 3. Communications du bureau

En réponse à Mme la Conseillère Susanna Wagner, M. le Conseiller Quentin Gugelmann et M. le Conseiller Jean-Louis Crot, M. le Président Guy Stalder lit ce qui a été expliqué en février 2020 par Mme Amélie Ramoni-Perret, juriste à l'Etat de Vaud, sur le fonctionnement général lors des dépôts de préavis et l'ouverture de la discussion : « *Pour mémoire, le dépôt des préavis sert à permettre aux groupes politiques de proposer des commissaires au bureau du Conseil avant la séance ; ceci afin que le bureau puisse nommer officiellement la commission sous le point y relatif porté à l'ordre du jour. Conformément à l'art. 69 du Règlement du conseil communal, la discussion ne doit pas avoir lieu lors du dépôt du préavis mais uniquement après le rapport de la commission en charge. Cette façon de faire n'empêche pas les autres Conseillers de formuler des observations à la commission selon le dispositif prévu à l'art. 47 du Règlement du conseil communal, en principe par écrit.* »

M. le Président Guy Stalder rappelle à M. le Conseiller Jean-Louis Crot qu'il était également présent lors de ladite présentation et que Mme Amélie Ramoni-Perret nous avait bien expliqué que nous avons, jusqu'à présent, eu de la chance que personne n'ait fait recours contre les décisions prises par le Conseil communal alors même que notre fonctionnement ne respecte pas notre règlement.

M. le Président Guy Stalder souligne qu'il est demandé aux citoyens de respecter les règlements en vigueur et que, dès lors, le Conseil communal se doit d'être exemplaire et respecter son propre règlement.

Concernant le huis clos, M. le Président Guy Stalder indique que, tant que la pandémie ne sera pas terminée, il mettra à l'ordre du jour la demande de huis clos sanitaire et le fera voter. Il insiste sur le fait que, en tant qu'élus, nous nous devons de respecter les recommandations de la Confédération, du Canton et de la Préfecture. Il en profite pour transmettre aux Conseillères et Conseillers les informations reçues en début de semaine pour le fonctionnement des autorités : « *Les réunions des Conseils communaux ou généraux sont possibles à condition que le port du masque soit obligatoire hormis pour l'orateur si les distances sont respectées. Les réunions de commissions et de groupes politiques sont également admises dans le respect des distances, des règles d'hygiène et du port obligatoire du masque.* »

### 4. Demande de huis clos sanitaire

En préambule, M. le Président Guy Stalder souhaite clarifier le terme de huis clos sanitaire qui n'est pas la même chose que le huis clos indiqué à l'art. 52 du Règlement du Conseil communal. En effet, le huis clos sanitaire laissera le procès-verbal public et les personnes présentes ne seront pas tenues au secret des délibérations.

M. le Président Guy Stalder **ouvre la discussion** sur le huis clos sanitaire puis, en l'absence de question ou remarque, **la clôt**.

Au vote, **le huis clos est accepté à la majorité des membres présents** (15 oui et 6 abstentions).

### 5. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Aucune modification n'est demandée.

**Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est adopté à l'unanimité** des membres présents avec remerciements à la secrétaire.

## 6. Préavis 05-2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon lit le rapport.

La commission composée de Mme Suzanne Wagner, MM. Jean-Louis Crot, Frédéric Deladoey, Charles-Henri Kohli et du rapporteur soussigné s'est réunie les 16 et 19 octobre 2020. Nous avons rencontré le 16 octobre Mme Josette Lüthi, boursière communale et M. le syndic Edouard Chollet. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objectif de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2021. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 31 octobre, une fois adopté formellement par le Conseil Communal.

En préambule, nous tenons à signaler que, suite au changement de procédure pour la discussion des préavis, nous n'avons reçu aucune remarque ou question de Conseillers.

Nous terminons, fin 2020, le 4<sup>ème</sup> exercice à un taux d'imposition de 71.5%; nous avons accepté au Conseil communal l'augmentation de 3 points en début de législature en 2016. La Municipalité propose de maintenir le taux actuel pour 2021.

Malgré les effets et incertitudes liés à la situation sanitaire, les derniers chiffres des rentrées fiscales transmis à la Municipalité par le canton semblent étonnamment stables (- 4 à + 2 %). La vente des vins communaux est de plus fortement péjorée en cette période. Les prévisions liées aux activités viticoles et vinicoles sont également préoccupantes.

Au vu de l'augmentation du point d'impôt en 2019, la facture de la péréquation 2020 sera plus importante, selon les derniers chiffres reçus par le canton. De plus, les charges annoncées pour 2020 pour la facture sociale et la police vont augmenter de respectivement 17 % et 14 %.

La commune dispose actuellement de bonnes réserves de liquidités et n'a pas dû recourir à ce jour à l'emprunt à court terme en 2020. Cette situation peut certainement être expliquée dans une certaine mesure par le maintien du taux à 71.5 % en 2019 malgré l'engagement pris dans la convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III. Ceci aurait dû conduire à un abaissement de l'impôt communal de 1.5 point.

Considérant les investissements obligatoires importants attendus, en particulier dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, l'augmentation des taxes affectées pour l'épuration et l'adduction paraît inévitable à court terme.

En cas de nécessité, les conditions d'emprunt étant actuellement favorables, il semble préférable d'y recourir plutôt que d'augmenter le taux d'imposition qui serait largement contesté en cette période de crise économique.

Tenant compte de ce qui précède, des charges de fonctionnement ordinaires et des incertitudes sur les effets économiques liés à la pandémie, la commission des finances soutient le maintien du taux d'imposition actuel, ainsi que des autres impôts et taxes.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°05-2020, telles que présentées par la Municipalité, soit :

1. d'approuver l'arrêté d'imposition pour 2021 selon le projet annexé au présent préavis.
2. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. le Président Guy Stalder remercie la Commission des finances pour ce rapport et **ouvre la discussion**. La parole n'étant pas demandée, **la discussion est close**.

M. le Président Guy Stalder lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 05-2020 :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

Vu le préavis municipal n° 05-2020 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2021,  
Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- 1) d'approuver l'arrêté d'imposition 2021 selon le projet annexé au présent préavis,
- 2) de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité.**

### **7. Communications de la Municipalité**

Mme la Municipale Isabelle Derégis indique que la Municipalité a été approchée par le tenancier de l'Auberge communale afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un petit chalet sur la terrasse du restaurant. Compte-tenu de la situation sanitaire vécue et du fait qu'il s'agisse d'un aménagement provisoire de minime importance, la Municipalité a accepté de faciliter et d'autoriser l'aménagement de ce petit chalet. En effet, elle a estimé qu'il fallait soutenir de telles initiatives ceci d'autant plus en cette période compliquée notamment pour la restauration et surtout si cela permet d'optimiser l'exploitation du restaurant. L'aménagement a donc été autorisé à bien plaisir et à titre précaire pour une durée limitée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020. Mme la Municipale Isabelle Derégis précise que la Municipalité a tout de même exigé le respect des règles en lien avec les terrasses publiques ainsi que les directives relatives au Covid-19.

M. le Syndic Edouard Chollet fait part d'*un clin d'œil grinçant*. En effet, la Municipalité a organisé la veille la soirée des nouveaux citoyens : 7 invitations ont été envoyées, 3 invités n'ont pas répondu, 2 ont répondu négativement et 2 se sont inscrits dont l'une s'est désinscrite la veille et l'autre n'a pas jugé opportun d'apparaître. M. le Syndic laisse donc au Conseil en tirer les conclusions qui s'imposent et confirme que les normes Covid-19 ont été parfaitement respectées.

### **8. Divers et propositions individuelles**

La parole n'est pas demandée.

M. le Président Guy Stalder rappelle que la prochaine séance est fixée au 19 novembre prochain.

Il remercie les Conseillères et Conseillers, la Municipalité, la secrétaire et l'huissier pour leur présence et **clôt la séance à 20h15.**

Le président :

Guy Stalder

La secrétaire :

Christelle Détraz Jaquerod